



Assemblée générale

Distr. générale
17 août 2006
Français
Original : anglais

Soixante et unième session

Point 52 b) de l'ordre du jour provisoire*

**Développement durable: Suivi et application
de la Stratégie de Maurice pour la poursuite
de la mise en œuvre du Programme d'action
pour le développement durable
des petits États insulaires en développement**

Promotion d'une approche intégrée de la gestion de la zone de la mer des Caraïbes dans la perspective du développement durable

Rapport du Secrétaire général

Résumé

Dans sa résolution 59/230, l'Assemblée générale a demandé aux organismes des Nations Unies et à la communauté internationale de soutenir les efforts déployés par les pays des Caraïbes et leurs organisations régionales pour protéger la mer des Caraïbes contre la dégradation résultant de la pollution par les navires, du rejet illicite ou accidentel de substances dangereuses et de la pollution causée par les activités terrestres. L'Assemblée a également invité l'Association des États de la Caraïbe, principal organisme chargé de surveiller la gestion de la mer des Caraïbes, à présenter au Secrétaire général un rapport intérimaire sur ses travaux, pour examen par l'Assemblée à sa soixante et unième session.

Le présent rapport a été établi en application de la résolution 59/230 de l'Assemblée générale. Le rapport de l'Association des États de la Caraïbe est reproduit en annexe. Le présent rapport rend compte des activités menées aux échelons national et régional en vue de l'adoption d'une gestion intégrée de la mer des Caraïbes dans le contexte du développement durable.

* A/61/150 et Corr.1.



Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Introduction	1–5	3
II. Activités menées aux échelons régional et national	6–23	4
A. Activités régionales	6–14	4
B. Activités nationales	15–23	6
III. Conclusion	24–25	8
Annexe		
Rapport de l'Association des États de la Caraïbe		9

I. Introduction

1. Dans sa résolution 59/230 portant sur la promotion d'une approche intégrée de la gestion de la zone de la mer des Caraïbes dans la perspective du développement durable, l'Assemblée générale a demandé aux États Membres de continuer à privilégier la lutte contre la pollution marine de source terrestre dans le cadre de leurs stratégies et programmes nationaux en faveur du développement durable dans une optique intégrée et globale, et leur a également demandé de progresser dans la mise en œuvre du Programme d'action mondial pour la protection du milieu marin contre la pollution due aux activités terrestres (A/51/116, annexe II) et de la Déclaration de Montréal sur la protection du milieu marin contre la pollution due aux activités terrestres (E/CN.17/2002/PC.2/15, annexe, sect. 1). Les organismes des Nations Unies et la communauté internationale ont été invités à soutenir les efforts déployés par les pays des Caraïbes et leurs organisations régionales pour protéger la mer des Caraïbes contre la dégradation résultant de la pollution par les navires et du rejet illicite ou accidentel de substances dangereuses.

2. L'Assemblée générale a chargé, en particulier, l'Association des États de la Caraïbe (AEC) de faire progresser l'application de ses résolutions 55/203 et 57/261, et l'a invitée à présenter au Secrétaire général un rapport intérimaire sur ses travaux. Dans sa résolution 59/230, l'Assemblée a aussi demandé instamment aux organismes des Nations Unies et à la communauté internationale de continuer à apporter une assistance aux pays de la région des Caraïbes pour les aider à appliquer leurs programmes à long terme de prévention des catastrophes, de préparation aux catastrophes, d'atténuation et de maîtrise de leurs effets, de secours et de relèvement.

3. Les États Membres et organisations qui suivent ont fait part d'activités menées en application de la résolution 59/230 : Barbade, Guatemala, Japon, Mexique, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Association des États de la Caraïbe (AEC), Communauté des Caraïbes (CARICOM), bureau sous-régional pour les Caraïbes de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes, Organisation pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), Fonds monétaire international (FMI), Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), bureau de l'Union internationale des télécommunications (UIT) pour les Caraïbes, Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO).

4. Une approche intégrée de la gestion de la zone de la mer des Caraïbes dans la perspective du développement durable comprend les éléments interdisciplinaires environnementaux, sociaux, économiques, juridiques et institutionnels, qu'il faut concilier dans une stratégie efficace de gestion et de protection des ressources marines des Caraïbes. Pour être efficace, cette gestion doit nécessairement s'effectuer aux échelons national et régional, en particulier pour ce qui est des répercussions écologiques et de la sécurité des transports maritimes; de la surveillance et de l'évaluation de la pollution; de la lutte contre la pollution de source terrestre; de l'élaboration de méthodologies communes en faveur de la gestion intégrée des zones côtières; de la préservation de la diversité biologique; de l'exploitation des pêcheries et d'autres ressources maritimes; de l'exploitation de ressources non biologiques; de l'échange d'informations et de données; de la sécurité; et de la coopération et de la coordination internationales et régionales.

5. On trouvera ci-après un compte rendu des activités menées en vue de favoriser et d'appuyer une approche intégrée de la gestion des ressources de la mer des Caraïbes pendant la période considérée.

II. Activités menées aux échelons régional et national

A. Activités régionales

6. L'AEC, organisation chargée par les États membres de la Grande Caraïbe de veiller à la mise en œuvre de l'Initiative pour la mer des Caraïbes, a tenu à Panama, en juillet 2005, son quatrième sommet. À cette occasion, les États membres de l'AEC ont réitéré que la mer des Caraïbes était un patrimoine commun et se sont engagés à continuer d'œuvrer pour sa reconnaissance par l'Organisation des Nations Unies comme zone spéciale pour le développement durable. Au cours de la période considérée, l'AEC a continué de mener des activités concertées dans les domaines du commerce, des transports, du tourisme durable et de la lutte contre les catastrophes naturelles dans la Grande Caraïbe. On trouvera en annexe le rapport que l'AEC a établi comme suite à la résolution 59/230 de l'Assemblée générale.

7. La Commission océanographique intergouvernementale de l'UNESCO, par l'intermédiaire de sa Sous-Commission pour la mer des Caraïbes et les régions adjacentes, a mis au point des projets et programmes, notamment un projet pour la gestion durable des ressources communes du grand écosystème marin des Caraïbes, qui met l'accent sur la gouvernance des ressources biologiques marines transfrontières. Le projet sera cofinancé par le Fonds pour l'environnement mondial (FEM), qui a affecté à la région un montant de 700 000 dollars. La Commission océanographique intergouvernementale de l'UNESCO a également contribué au renforcement des moyens de gestion intégrée des zones côtières en Amérique latine et dans les Caraïbes en élaborant et en appliquant des méthodes pratiques dans le domaine des orientations relatives aux zones côtières et de la gestion de ces zones.

8. À sa 23^e Assemblée, la Commission océanographique intergouvernementale a créé, par voie de résolution, le groupe intergouvernemental de coordination du système d'alerte aux tsunamis et autres aléas côtiers dans la mer des Caraïbes et les régions adjacentes. Le groupe de coordination a tenu sa première session à la Barbade du 10 au 12 janvier 2006, et adopté des recommandations fournissant à tous les partenaires des orientations sur les mesures à prendre pour mettre sur pied le système d'alerte aux tsunamis.

9. Le PNUE a mené différents projets et activités concernant les sources terrestres de pollution marine, notamment un projet du FEM portant sur l'intégration de la gestion des bassins versants et des zones littorales dans les petits États insulaires en développement des Caraïbes en collaboration avec le PNUD et l'Institut d'hygiène du milieu des Caraïbes. Le projet comprend des volets sur la gestion des zones côtières et la biodiversité, le développement du tourisme, la protection de l'approvisionnement en eau, la pollution d'origine terrestre et les changements climatiques. Le PNUE exécute également, en collaboration avec le PNUD, un projet du FEM qui fournit de la formation et de l'assistance en ce qui concerne la remise en état des baies polluées, et a notamment organisé, en 2004 et en 2005, deux cours régionaux de formation sur les techniques de gestion des nutriments et de traitement des eaux usées. Un atelier de partage du savoir sera

organisé à l'échelon régional à la fin de 2006. Les résultats de l'atelier serviront à alimenter le deuxième bilan régional des sources et activités terrestres dans la région des Caraïbes actuellement en cours pour évaluer la charge de pollution dans la mer des Caraïbes.

10. Le Programme d'action mondial pour la protection du milieu marin contre la pollution due aux activités terrestres du PNUE et les bureaux régionaux du PNUE ont effectué des missions conjointes en Jamaïque, à Trinité-et-Tobago, à Sainte-Lucie et à la Barbade en mai 2005 pour faire des recommandations concrètes sur la manière d'incorporer le financement à long terme durable dans les programmes d'action nationaux. À l'issue de ces missions, un mémorandum d'accord a été signé avec l'Organisation des États des Caraïbes orientales sur la promotion de la mise en œuvre des programmes d'action nationaux dans le cadre des stratégies nationales de gestion de l'environnement. En outre, le 15^e Forum des ministres de l'environnement d'Amérique latine et des Caraïbes s'est tenu à Caracas du 31 octobre au 7 novembre 2005. La réunion a examiné plusieurs questions concernant la mer des Caraïbes et a approuvé la création d'un plan d'action régional pour la mise en œuvre de l'Initiative de l'Amérique latine et des Caraïbes pour le développement durable.

11. Au cours de la période à l'examen, le bureau pour la sous-région des Caraïbes de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes a achevé une étude sur la navigation de plaisance dans neuf pays des Caraïbes, portant sur différents aspects de l'industrie, y compris les types d'embarcations, la contribution économique de cette activité dans chaque pays, les emplois qui lui sont associés, les pratiques optimales, l'impact social et environnemental et la possibilité d'adopter une politique et une stratégie régionales en la matière. L'étude a permis de constater que dans de nombreux cas le secteur de la navigation de plaisance engendrait davantage de revenus que l'industrie des croisières et a mis en lumière les avantages économiques et sociaux potentiels de la navigation de plaisance dans les Caraïbes, ainsi que les moyens d'atténuer ses effets sur l'environnement.

12. Le secrétariat de la CARICOM a participé à différentes initiatives, notamment l'Initiative en faveur de l'évaluation de l'écosystème marin des Caraïbes, qui vise à évaluer la situation écologique de la mer des Caraïbes dans les 33 États membres de la Grande Caraïbe. Cette évaluation est effectuée en coopération avec un certain nombre d'organisations intergouvernementales et non gouvernementales. Une initiative relative à l'établissement d'une carte de la végétation et de l'occupation des terres dans les Caraïbes est également mise en œuvre avec la collaboration de Nature Conservancy, du service géologique des États-Unis et du centre de données du système de télédétection des ressources terrestres. Des projets pilotes visant à mettre au point des méthodes de classification dans le domaine de l'occupation des terres et de la végétation sont en cours en Jamaïque, à Puerto Rico et à la Dominique. De plus, des États des Caraïbes ont lancé des projets pour protéger les récifs coralliens et les plages ainsi que les zones maritimes et côtières.

13. La FAO met en œuvre depuis 2002, dans le cadre du programme FishCode, son programme de partenariats mondiaux pour une pêche responsable, le projet de pêche responsable pour les petits États insulaires en développement. Le but du projet est de renforcer la capacité des administrations des pêches dans ces États pour encourager et faciliter la pêche responsable en appui au développement social et économique. Le renforcement des institutions et des capacités nationales devrait

permettre d'améliorer la préservation et la gestion des pêcheries dans les zones économiques exclusives et d'accroître le rôle économique des industries nationales de la pêche, notamment, selon le cas, par la privatisation des investissements dans les pêcheries. La mise en œuvre d'arrangements favorisant la préservation et la gestion des pêcheries en réduisant l'effort de pêche dans les zones côtières et la relocalisation de certains pêcheurs dans des zones proches de la côte et au large des côtes contribueront considérablement à la viabilité des pêcheries dans la mer des Caraïbes.

14. Au cours de la période considérée, l'UIT, en coordination avec l'Organisation maritime internationale (OMI), a organisé à Antigua-et-Barbuda un atelier sur le système mondial de détresse et de sécurité en mer à la demande de pays préoccupés par la non-application de ce système dans la région des Caraïbes, en raison principalement du manque de ressources. L'atelier a permis d'examiner l'état de mise en œuvre du Système mondial de détresse et de sécurité en mer et a donné aux pays des Caraïbes l'occasion de prendre des décisions sur les modalités de sa mise en œuvre et d'échanger des vues avec les fabricants, qui ont informé les pays d'options d'attribution des coûts et de moyens de mise en œuvre d'un bon rapport coût-efficacité. De plus, le Gouvernement français a accepté de fournir une assistance technique et du matériel approprié pour les navires.

B. Activités nationales

15. Le Mécanisme régional pour la gestion des pêcheries dans les Caraïbes a été créé par décision de la Conférence des chefs de gouvernement de la Communauté des Caraïbes pour répondre au besoin d'une politique et d'un régime communs en matière de pêche dans la région. Le Mécanisme a pour but de gérer les ressources, de favoriser la coopération entre les États membres dans le domaine de la recherche et de fournir un appui technique aux projets de pêche dans la région, afin d'assurer la durabilité de la récolte.

16. Dans le domaine de la gestion des catastrophes, le Gouvernement de la Barbade élabore actuellement un cadre global de gestion des catastrophes. Le mécanisme de gestion des catastrophes de la Barbade est réaménagé pour développer et compléter les programmes existants, et met davantage l'accent sur la lutte contre les menaces maritimes et côtières. La Barbade participe également à la réaction aux catastrophes dans le cadre de l'Agence caribéenne d'intervention d'urgence en cas de catastrophe, qui fournit un cadre de réaction coordonnée aux catastrophes ou aux situations d'urgence dans les États participants.

17. La Barbade a intégré à son mécanisme de gestion des catastrophes un comité permanent sur les risques côtiers, qui sert de cadre de planification pour la protection des communautés du littoral. Le comité permanent a récemment entamé des discussions avec le Service géologique des États-Unis dans le but de mettre sur pied un système d'alerte rapide pour la détection des menaces sismiques et des tsunamis dans la région. Cette collaboration permettra de créer un système de surveillance sismique et d'installer des bouées dans la mer des Caraïbes. Le Groupe de la gestion des zones côtières et l'Organisation centrale des secours d'urgence de la Barbade sont le fer de lance de cet effort. L'Organisation a commencé à élaborer un plan d'évacuation des zones côtières de la Barbade.

18. La Barbade verse en outre une contribution annuelle de 30 000 dollars au Centre des changements climatiques de la communauté des Caraïbes, qui a été inauguré en août 2005 à Belmopan. Le Centre coordonne les réactions de la région des Caraïbes aux changements climatiques et centralise les informations sur les questions relatives aux changements climatiques et à la réaction régionale en matière de gestion et d'adaptation aux changements climatiques dans les Caraïbes. En outre, la Barbade participe actuellement au projet sur l'adaptation aux changements climatiques dans la région des Caraïbes dont le siège est au Belize. Ce projet est la suite du projet d'élaboration d'un Plan d'adaptation au changement climatique dans les Caraïbes, basé à la Barbade, qui s'est achevé en 2001. Dans le cadre du projet sur l'adaptation aux changements climatiques, la Barbade réalise un volet relatif à la vulnérabilité et à l'adaptation du secteur du tourisme.

19. La Barbade participera en outre au projet pilote sur les changements climatiques et la santé financé par le FEM, qui vise à intégrer les questions relatives aux changements climatiques aux objectifs de développement nationaux. Ce projet consiste à identifier des mécanismes pour permettre au secteur de la santé de s'adapter et de mettre en place des mesures pour faire face aux effets négatifs des changements climatiques. La Barbade examine également les questions technologiques sous l'angle de l'adaptation aux changements climatiques grâce à des fonds fournis par le PNUD.

20. Dans le domaine de la gestion et de la conservation des zones côtières, la Barbade met actuellement en œuvre un programme d'infrastructure côtière qui vise à améliorer la gestion et la conservation de son littoral. Ce programme comprend une série d'initiatives de gestion des côtes, portant notamment sur la stabilisation du littoral et la maîtrise de l'érosion, la remise en état des habitats côtiers, l'amélioration de l'accès public au littoral et le renforcement des institutions de gestion des zones côtières.

21. Le Gouvernement du Japon continue d'aider les pays membres de la CARICOM dans le cadre de divers projets touchant l'environnement, l'atténuation des effets des catastrophes et le développement durable de la pêche. L'un des projets les plus importants vise à renforcer les moyens de l'Institut de formation et de développement des Caraïbes pour les pêcheries.

22. Le Mexique continue de procéder régulièrement à l'inspection des navires qui transportent des marchandises dangereuses dans le golfe du Mexique et demeure actif dans le domaine de la protection de l'environnement dans la région. Il a notamment mis en œuvre en 2005 un projet pilote visant à protéger le milieu marin des activités terrestres sur la péninsule du Yucatan. Le Mexique a récemment publié des lignes directrices nationales sur la gestion de l'environnement et la protection des ressources naturelles.

23. Le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord participe activement à des projets bilatéraux dans la région de la mer des Caraïbes pour protéger l'environnement contre la pollution de source terrestre et maritime. Dans le domaine de la diversité biologique, le Royaume-Uni finance trois projets à la Trinité-et-Tobago, à la Dominique et en Guyane dans le cadre de l'Initiative Darwin, qui aide les pays à s'acquitter de leurs obligations aux termes de la Convention sur la diversité biologique. De plus, le Gouvernement du Royaume-Uni continue, par l'intermédiaire de l'OMI, à promouvoir l'examen d'un éventail de moyens techniques, méthodologiques et axés sur le marché pour réduire les émissions de gaz

à effet de serre causées par le transport maritime, en particulier le dioxyde de carbone, dans le cadre de l'engagement contracté à l'article 2.2 du Protocole de Kyoto.

III. Conclusions

24. **Les organismes des Nations Unies et la communauté internationale dans son ensemble continueront de suivre la voie indiquée par l'AEC, conformément aux décisions des États membres de la région et aux résolutions pertinentes de l'Assemblée générale.**

25. **À cet égard, il est noté que la première réunion de la Commission de suivi de l'Initiative pour la mer des Caraïbes s'est tenue à la Trinité-et-Tobago le 27 juillet 2006. Cette réunion a été convoquée à la suite de la décision prise par les ministres de l'AEC en mars 2006 dans le but d'élaborer un programme de travail pour renforcer la mise en œuvre de l'Initiative pour la mer des Caraïbes. La nouvelle Commission remplacera le Groupe consultatif technique sur la mer des Caraïbes créé en 2003, dont le rôle était purement consultatif. La Commission est un organisme intergouvernemental pluridisciplinaire doté d'un mandat plus pratique et plus concret. Grâce à sa création, la communauté internationale espère que la gestion de la mer des Caraïbes sera plus dynamique et mieux coordonnée.**

Annexe

Rapport de l'Association des États de la Caraïbe

1. La proposition de promotion d'une approche intégrée de la gestion de la mer des Caraïbes dans la perspective du développement durable résulte d'une décision prise à l'occasion de la Réunion des ministres de la Caraïbe sur le Plan d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement. La proposition initiale faite à cette réunion ministérielle visait à promouvoir la reconnaissance internationale de la mer des Caraïbes en tant que zone spéciale dans la perspective du développement durable, reconnaissant, entre autres, en ce qui concerne les États signataires, que l'article 57 de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer a mis sous la juridiction des États côtiers de vastes espaces océaniques.

2. La plupart des États membres de l'Association des États de la Caraïbe (AEC), notamment les petits États insulaires en développement (PEID) ont actuellement sous leur juridiction des espaces maritimes, qui dans bon nombre de cas sont plus grands que leurs espaces terrestres, et il leur manque les ressources nécessaires pour protéger leurs droits, exercer la juridiction et exploiter les ressources naturelles de manière durable. Ces problèmes ont conduit l'AEC à rechercher un cadre multilatéral dans lequel ces États pourraient assumer leurs droits et obligations, en proposant l'adoption par l'Assemblée générale des Nations Unies d'un projet de déclaration intitulé « Déclaration de la mer des Caraïbes en tant que zone spéciale dans la perspective du développement durable ». Tel a donc été le titre de l'avant-projet initial.

3. L'omission de la référence à la reconnaissance de la zone spéciale, telle qu'elle a été proposée dans le titre de l'ancien avant-projet représente une perte, du moins dans la partie opérationnelle des résolutions, de l'acceptation par la communauté internationale du fait que la mer des Caraïbes est un écosystème fragile, semi-fermé, partagé par bon nombre de pays et de territoires ayant des tailles, populations, niveaux de développement économique et besoins spéciaux différents, qui dépendent de cette mer semi-fermée¹ pour la réalisation de leur développement durable.

4. L'AEC participe au fonctionnement du mécanisme de coordination régional adopté par le Comité de développement et de coopération de la Caraïbe et la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes, en 2006, pour assurer la mise en œuvre de la Stratégie de l'île Maurice pour l'application du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement. Le mécanisme de coordination régional sera chargé de coordonner les initiatives de la région des Caraïbes visant à éliminer la fragmentation aux niveaux national et régional.

5. La quatrième réunion au sommet de l'AEC, tenue en juillet 2005, a réitéré que la mer des Caraïbes est un patrimoine commun et s'est engagée à continuer à œuvrer pour la faire reconnaître par l'Assemblée générale des Nations Unies comme une

¹ La région de la Grande Caraïbe satisfait aux exigences de l'article 122 de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et peut être décrite comme une mer semi-fermée. Elle comprend plusieurs bassins profonds séparés par des bras de mer importants. Les deux principaux bassins sont la mer des Caraïbes et le golfe du Mexique.

zone spéciale dans le cadre du développement durable. Dans le projet de déclaration, les chefs d'État et de gouvernement ont aussi :

- Chargé le Conseil des ministres d'inscrire cette question à son ordre du jour à titre de point permanent, afin d'assurer l'élaboration et la coordination d'une stratégie de négociation qui sera analysée et approuvée par les ministres des affaires étrangères;
- Chargé le Conseil des ministres de coordonner, le cas échéant, avec d'autres initiatives régionales, des activités nécessaires pour assurer la préservation des ressources naturelles de la région de la Grande Caraïbe;
- Proposé de tenir pleinement compte des éléments de la résolution 59/230 relative à la promotion d'une approche intégrée de la gestion de la région de la mer des Caraïbes dans la perspective du développement durable;
- Soutenu les efforts du Secrétaire général de l'AEC pour contribuer aux discussions avec le Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes, le Groupe des 77, ainsi qu'avec les pays développés partenaires;
- Salué l'adoption en janvier 2005 de la Déclaration adoptée au cours de la réunion internationale d'examen de la mise en œuvre du Programme d'action pour les petits États insulaires en développement tenue à l'île Maurice dans laquelle a été réaffirmée la nécessité d'œuvrer activement pour la promotion du développement durable de ce groupe de pays particulièrement vulnérables, action pour laquelle la coopération internationale reste essentielle;
- Réaffirmé leur engagement à renforcer la coopération et la coordination entre les États parties et signataires des traités créant des zones dénucléarisées, en particulier entre les États de la Caraïbes, et, à cet égard, souligné l'importance de la Conférence des États parties et signataires des traités établissant des zones exemptes d'armes nucléaires, tenue à Mexico, du 26 au 28 avril 2005, et qui a contribué grandement à la réalisation de cet objectif;
- Réaffirmé la position adoptée lors de la troisième réunion au sommet des chefs d'État et de gouvernement, tenue dans l'île de Margarita (Venezuela), où l'AEC a réaffirmé son opposition ferme et déterminée à l'utilisation persistante de la mer des Caraïbes pour le transport et le transfert de matières nucléaires et de déchets toxiques, en raison de la menace que représente pour la vie et les écosystèmes de la région tout déversement accidentel ou délibéré de ces matières;
- Exhorté les pays produisant des déchets toxiques et radioactifs à mettre en œuvre de manière urgente les mesures nécessaires pour établir des centres de retraitement qui feraient disparaître la nécessité de transporter d'un lieu à un autre ces déchets toxiques et radioactifs;
- Reconnu, sans préjudice de ce qui précède, les obligations internationales des membres de l'AEC, en particulier de ceux ayant des obligations en vertu de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et d'autres instruments pertinents de l'Organisation maritime internationale;
- Prié les pays qui ont actuellement des activités de production ou de transport de déchets nucléaires d'adopter des mesures visant à renforcer la coopération internationale, afin d'assurer le respect des mesures de sécurité liées au

transport de matières radioactives, en particulier celles adoptées lors de la quarante-septième Conférence générale de l'Agence internationale de l'énergie atomique tenue en Autriche en 2003.

6. La réunion au sommet a créé un forum intracaraïbéen de haut niveau de consultation et d'action concertée pour la réalisation de cet objectif commun et réaffirmé à l'intention de la communauté internationale, la volonté politique de la région de la Grande Caraïbe de poursuivre l'Initiative pour la mer des Caraïbes.

7. La référence à la Stratégie de l'île Maurice est particulièrement importante car, d'après ce document, les petits États insulaires en développement et les partenaires régionaux et internationaux pertinents de développement devront collaborer afin de développer et de mettre en œuvre des initiatives régionales en vue de promouvoir la préservation et la gestion durables des ressources côtières et maritimes, y compris, entre autres, la désignation de la mer des Caraïbes comme étant une zone spéciale dans la perspective du développement durable.

8. La onzième réunion ordinaire du Conseil des ministres de l'AEC, tenue le 28 mars 2006, a créé la Commission de suivi de l'Initiative pour la mer des Caraïbes. Le mandat de cet organe, qui relèvera du Conseil des ministres, consistera à développer le travail de planification stratégique et de suivi technique pour la promotion de l'Initiative pour la mer des Caraïbes et à formuler un programme de travail pratique et axé sur l'action, afin de poursuivre le développement et la mise en œuvre de l'Initiative.

Catastrophes naturelles

9. L'impact négatif des catastrophes, qui touchent notre région avec une fréquence et une sévérité croissantes, s'il n'est pas maîtrisé, continuera d'avoir des conséquences graves sur le développement durable de la région et nécessite la mise en place urgente d'un cadre juridique propre à promouvoir la coopération en matière de prévention et de gestion des catastrophes. L'accord de l'AEC pour la coopération régionale concernant les catastrophes naturelles a été signé en 1999.

10. L'AEC est aussi très impliquée dans le projet tendant à créer un système de services météorologiques des petits États insulaires en développement, qui vise à mettre en place un système automatisé de production de services météorologiques dans la région des Caraïbes. Le Secrétaire général de l'AEC préside le Conseil de surveillance de ce projet financé par le Gouvernement finlandais.

11. L'Association travaille sur un programme pour la prévention et l'atténuation des effets des catastrophes naturelles et le redressement à la suite de ces dernières, qui a pour but d'élaborer un programme préliminaire d'action visant à analyser les autorités des pays membres de l'AEC, les organisations spécialisées et les différentes réalités qui interagissent dans la région lors des catastrophes naturelles.

12. L'AEC mettra bientôt en œuvre l'initiative tendant à réunir des ateliers en vue de créer des fonds nationaux de relèvement après les catastrophes avec la coopération du Gouvernement argentin. Lesdits ateliers faciliteront l'échange d'expériences et définiront le processus à suivre pour la création de fonds nationaux de relèvement après les catastrophes. Même si l'initiative de création d'un fonds régional de relèvement après les catastrophes s'est révélée difficile à réaliser, l'AEC

a produit un disque compact contenant une « carte » des mécanismes existants de financement du relèvement après les catastrophes.

13. Une réunion intitulée « Séminaire-atelier pour les autorités nationales : politiques, systèmes et expérience de la Grande Caraïbe relatifs à la gestion des risques » s'est tenue à La Havane, comme suite à la coopération précieuse reçue de deux pays observateurs de l'AEC (le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et la Turquie) dans le but d'échanger des connaissances sur la gestion des risques et des catastrophes, de renforcer le commerce et la coopération et de développer des alliances supplémentaires entre les pays et institutions de la région, avec le soutien de l'Organisation des Nations Unies, des organismes de coopération et d'initiatives régionales telles que l'AEC. L'atelier a aussi bénéficié d'un soutien significatif de la Stratégie internationale de prévention des catastrophes, du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), du Bureau de la coordination des affaires humanitaires, de l'Organisation panaméricaine de la santé et de la Fédération internationale de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, entre autres.

14. Le résultat le plus tangible et précieux du séminaire-atelier a été la production du document intitulé « Le Consensus de La Havane », émanant du séminaire-atelier, qui a été mis sur CD-ROM en vue d'être diffusé et mis à la disposition de toutes les délégations. Ce CD-ROM représente un apport supplémentaire de l'AEC à la communauté internationale concernant ce thème.

15. Il convient aussi de signaler le lancement récent au siège de l'AEC d'un feuillet radio sur les catastrophes naturelles dans la Caraïbe. Ce feuillet intitulé « La saison tourmentée », est basé sur des expériences probantes menées en Amérique centrale, et a été mis en place en collaboration avec la Fédération internationale de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, de l'Organisation panaméricaine de la santé et de la SIRC et vise à sensibiliser le grand public en augmentant et en enrichissant les connaissances des auditeurs concernant les catastrophes naturelles, améliorant ainsi les comportements à l'égard des catastrophes et favorisant les efforts faits au niveau de la population dans les pays de la Caraïbe anglophone, en vue de prévenir et d'atténuer les effets des catastrophes.

16. Enfin, la Direction du transport et des catastrophes naturelles a commencé à travailler sur un programme majeur d'organisation d'une conférence régionale de haut niveau qui durera trois jours, en 2007, pour l'échange d'expériences, des enseignements acquis et des meilleures pratiques disponibles en matière de prévention des risques, d'atténuation et de relèvement suite aux catastrophes naturelles dans la région, afin d'identifier des domaines et programmes de coopération intrarégionale dans les deux secteurs, et de renforcer la prévention à l'échelle nationale et régionale. La Conférence examinerait aussi les possibilités de mettre en place des mécanismes régionaux dans le cadre de l'Accord de l'AEC concernant la coopération régionale en matière de catastrophes naturelles, le Cadre d'action de Hyogo, la Stratégie internationale de prévention des catastrophes des Nations Unies et la Stratégie de Maurice pour la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement.

17. L'Accord de coopération régionale de l'AEC relatif aux catastrophes naturelles a été conclu le 17 avril 1999 et signé par 25 États membres et deux membres

associés de l'AEC. L'instrument a reçu 10 ratifications et en nécessite 17 pour entrer en vigueur.

Transports

18. La politique de l'AEC intitulée « Unification de la Caraïbe par air et par mer » traite de la situation dramatique des transports aériens dans la région et a conduit l'Association à négocier son accord relatif aux transports aériens afin de mettre en place le cadre juridique nécessaire pour offrir une variété de services de transports aériens tout en assurant le plus haut degré de sécurité et de sûreté applicable à l'aviation civile internationale et en répondant au besoin urgent d'une politique générale d'aviation pour la Grande Caraïbe, propre à aider les membres à prendre des dispositions en matière d'aviation et de disposer d'un choix plus important de lignes, de transporteurs et de services améliorés.

19. L'AEC a aussi pris conscience très tôt qu'elle devait s'intéresser à la situation actuelle de l'infrastructure des transports maritimes et à d'autres infrastructures, ainsi qu'à la méconnaissance des services disponibles et des règlements existants, problèmes qui, ensemble, ont contribué à la situation malsaine où des ports comme celui de Houston sont considérés comme des centres « caraïbéens » majeurs.

20. La mise en œuvre et le fonctionnement d'une plate-forme technologique intégrée pour la génération de services visant à optimiser la logistique et les opérations de transport et à faciliter le commerce régional et extrarégional, établira un système unique de commerce régional pour soutenir tous les aspects de cette initiative et son développement dans les économies de petite taille de bon nombre des États membres, unifiant ainsi les services essentiels du commerce interrégional et international, afin d'assurer l'existence de la capacité compétitive nécessaire. Cette initiative s'insère dans un projet plus large et plus ambitieux d'établir ultérieurement un centre commercial régional.

21. Les ports de la Caraïbe ne manquent pas de capacité générale et le nombre de transporteurs est suffisant pour répondre aux besoins actuels. En revanche, une réforme harmonisée réglementaire et juridique s'avère nécessaire afin de créer des incitations visant à améliorer les pratiques administratives, de stimuler les investissements dans le but de moderniser les installations existantes et d'assurer la mise en commun efficace des ressources dans ce domaine. Il est urgent d'améliorer la collecte et la diffusion des données. Pour faire face à cette question l'AEC travaille au développement d'une base de données portuaire et maritime sur Internet pour surveiller la performance et faciliter les comparaisons entre les ports, en fournissant des informations statistiques sur l'infrastructure, les services maritimes et les mouvements de fret dans la région.

22. Reconnaissant qu'il n'existe pas actuellement de système maritime et portuaire harmonieux facilitant le commerce intrarégional, le Réseau maritime et portuaire recherche l'intégration économique et commerciale, la préservation de l'environnement et la conservation des ressources naturelles en stimulant les relations entre États, en vue de promouvoir le développement durable de la Grande Caraïbe, par le biais de la modernisation et l'adaptation de l'infrastructure maritime, conformément aux besoins des centres de consommation et aux exigences internationales.

23. Il existe bon nombre de projets, achevés ou en cours, tels que la création d'une banque de problèmes et de solutions concernant les activités maritimes et portuaires, le Centre de coordination pour la recherche, les consultations et la formation, la Carte de routes maritimes actuelles de la Grande Caraïbe et l'Autoroute électronique maritime de la Grande Caraïbe. Il conviendrait aussi de mentionner spécialement le Programme de bourses de l'Université maritime de la Caraïbe (Venezuela), qui vise à accroître l'efficacité du secteur des transports dans les pays membres grâce à une formation améliorée des ressources humaines de la région.

24. La quatrième réunion au sommet de l'AEC, tenue à Panama, en juillet 2005, a approuvé une proposition du Premier Ministre de Trinité-et-Tobago, Patrick Manning, sur la nécessité d'adopter un mécanisme de suivi des questions prioritaires qui intéressent l'Association, en créant le Groupe de consultation présidentiel, qui suivra les questions qu'elle considère comme prioritaires. La réunion au sommet a aussi convenu que le travail du nouveau groupe porterait dans un premier temps sur les questions de transport intéressant l'AEC.

25. Il convient aussi de signaler que lors de la quatrième réunion extraordinaire du Conseil des ministres de l'AEC, tenue la veille du sommet, il a été convenu de charger le Secrétariat de préparer une proposition sur la création d'un mécanisme de surveillance du transport des déchets toxiques et des matières radioactives par la mer des Caraïbes.

26. L'Accord relatif aux transports aériens entre les États membres et membres associés de l'AEC a été conclu le 12 février 2004. Jusqu'à présent, il a été signé par 13 États membres et un membre associé et a reçu six ratifications. Cet instrument nécessite neuf ratifications pour entrer en vigueur.

Tourisme durable

27. La Convention de l'AEC portant création de la zone de tourisme durable de la Caraïbe crée la première zone de ce type au monde en élaborant des critères quantifiables et un mécanisme de certification des destinations spécifiques. L'objectif visé est d'établir un ensemble clairement défini sur les plans géographique, culturel et socioéconomique et par sa richesse biologique et sa diversité, dans lequel le développement du tourisme dépendra de sa viabilité au sens international du terme. Une fois ratifiée, la Convention donnera aux membres la possibilité de développer et de coordonner des stratégies dans des domaines tels que la participation communautaire et la rentabilité du tourisme, l'environnement, les technologies favorisant la durabilité, les politiques et instruments économiques, les marchés touristiques, les indicateurs de la viabilité du tourisme, les transports aériens et maritimes et la collaboration entre les secteurs public et privé, entre autres.

28. Les autres activités importantes en matière de tourisme viable sont :

Projet de formation aux langues étrangères

29. Le projet initial, après avoir été reformulé, est devenu le programme de formation linguistique et des projets ont été identifiés pour le développement des autres éléments du programme, tels que l'établissement d'un centre pour la

promotion des langues et cultures de la Grande Caraïbe et un réseau de centres d'excellence pour la formation linguistique.

Développement et promotion du tourisme de multides-tination dans la Grande Caraïbe et réunion du forum des dirigeants des compagnies aériennes et des directeurs du tourisme

30. Un forum des dirigeants des compagnies aériennes et des directeurs du tourisme pour la promotion du tourisme de multides-tination dans les pays de la Caraïbe, élément essentiel de ce projet, s'est tenu en Martinique du 27 au 29 novembre 2005, sous les auspices du Conseil régional de la Martinique. Le forum a donné lieu à des recommandations pratiques pour la promotion du développement de forfaits de multides-tination par les sociétés de transport, tant aériennes que maritimes, les opérateurs du tourisme, les services de logement et les organismes gouvernementaux.

Réseau régional pour la sécurité et la sûreté des touristes

31. Un État membre a indiqué son intention de convoquer, en 2006, une conférence sur la sûreté et la sécurité des touristes, à l'instar de celle tenue à Trinité-et-Tobago en 2003, dans le but de partager les expériences avec les États membres et membres associés non anglophones. La collaboration entre l'AEC et l'Association hôtelière de la Caraïbe a débouché sur l'approbation préliminaire d'un projet de sécurité des touristes qui sera financé par le programme et par Proinvest de l'Union européenne et aura comme bénéficiaires la République dominicaine, la Jamaïque, Trinité-et-Tobago, Antigua-et-Barbuda et Saint-Vincent-et-les Grenadines.

Protection des écosystèmes côtiers en tant que base pour le développement du tourisme durable

32. Le Secrétariat a poursuivi ses efforts de coordination avec l'Institut caraïbéen de santé environnementale et le Programme pour l'environnement de la Caraïbe du Programme des Nations Unies pour l'environnement, agences coexécutrices du Projet « Intégration de la gestion des bassins versants et des zones côtières dans les petits États insulaires en développement de la Caraïbe ». Des réunions ont aussi eu lieu avec l'Institut de ressources naturelles de la Caraïbe au sujet de la mise en œuvre de son projet d'intégration de la gestion des bassins versants et des zones côtières « Qui paie l'eau? ». L'objectif est d'identifier des opportunités pour la préparation de propositions de projet conjointes et d'étendre les initiatives visant à faire profiter aux pays membres de l'AEC qui n'en bénéficient pas actuellement.

33. La Convention créant la zone de tourisme durable de la Caraïbe a été adoptée le 12 décembre 2001. Jusqu'à présent, elle a été signée par 25 États membres et un membre associé et a reçu cinq ratifications. Cet instrument nécessite 15 ratifications pour entrer en vigueur.

Commerce

34. Le Forum des entreprises de la Grande Caraïbe, qui a eu lieu en Guadeloupe, est une initiative de l'AEC qui, en coordination avec les organisations de promotion du commerce de la région, cherche à promouvoir le commerce à travers la coordination de réunions d'affaires sur deux jours, offrant aux exportateurs et

importateurs étrangers des possibilités intéressantes d'établir des relations commerciales au sein de la Caraïbe. Plus de 1 200 chefs d'entreprises de l'AEC ont assisté à l'événement au cours des cinq dernières années et la dernière édition du Forum, en République dominicaine, a généré un chiffre d'affaires initial de 5 millions de dollars en une seule journée.

35. Le projet de coordination des positions des États membres dans les négociations internationales au niveau de l'Organisation mondiale du commerce, pour ce qui est du traitement des petits ensembles économiques, facilitera la discussion sur la nature et la portée du traitement spécial et différencié à accorder aux pays dans différents accords commerciaux, les diverses mesures à employer pour sa mise en œuvre, ainsi que les lignes directrices.

36. L'AEC est en train d'élaborer un projet sur les vulnérabilités des ensembles économiques et le traitement spécial et différencié approprié et sur la préparation des études et le développement d'activités et de séminaires sur le thème du traitement spécial et différencié. Par ailleurs, l'AEC s'efforce d'assurer une représentation adéquate de ses membres aux négociations de l'Organisation mondiale du commerce en promouvant la formation aux négociations commerciales internationales, en facilitant les processus de formation pour les négociateurs de la région et en promouvant l'échange de connaissances et d'idées parmi les négociateurs de la région, à travers des activités pertinentes liées à des questions commerciales spécifiques.

37. Le Comité a organisé la première réunion sur la facilitation des procédures douanières dans la Grande Caraïbe, qui a été financée par le Ministère du commerce et de l'industrie de la Trinité-et-Tobago. Des représentants de la Banque interaméricaine de développement (BID), du Centre interaméricain d'administrateurs fiscaux et de l'Association latino-américaine des sociétés de livraison express ont été invités à la réunion. À titre de thème principal de la réunion, un exposé a été présenté sur le programme douanier régional réalisé par le Centre des administrateurs douaniers en collaboration avec la BID. Les participants ont eu l'occasion d'étudier en détail les résultats du programme, son champ d'application et l'action à entreprendre. Le rapport de ladite réunion a été présenté lors de la dix-septième réunion du Comité spécial sur le commerce.

38. Le Secrétariat, en collaboration avec la Guadeloupe, a organisé le sixième forum des organisations de promotion du commerce et le sixième forum des entreprises de la Grande Caraïbe, qui ont eu lieu à Pointe-à-Pitre, du 5 au 7 octobre 2005. Trois réunions de coordination ont eu lieu, la première en février, à laquelle a assisté le conseiller commercial, le voyage en Guadeloupe étant pris en charge par le Conseil régional. À cette occasion, l'expérience acquise lors des forums précédents a été partagée avec les organisateurs et le programme d'activités préparatoires de l'événement ainsi que la composition des groupes de travail, ont été établis en commun.

39. Le Secrétariat est en train d'élaborer, en coopération avec d'autres organisations régionales, une étude sur le traitement spécial et différencié des petits ensembles économiques, qui décrit les mesures en cours d'application et leur impact sur chacun des accords d'intégration régionale dans la Grande Caraïbe.